

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES aux ACCUEILS de LOISIRS de LA SEMEUSE

Préambule

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service) et du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Nice et la Caisse d'Allocations Familiales, les familles résidentes sur la commune de Nice bénéficient de tarifs adaptés. Les accueils de loisirs s'adressent en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Nice.

Carte Nice Plus

Afin de bénéficier de ces tarifs adaptés et uniformisés, vous devez préalablement à toute inscription en accueil de loisirs, déposer un dossier administratif accompagné de toutes les pièces justificatives pour chacun de vos enfants. Pour tout renseignement ou pour télécharger le dossier <https://www.nice.fr/fr/activites-et-loisirs/nice-plus> ou tél. : 04 97 13 45 00. Sa mise à jour est annuelle. Vous pouvez demander une actualisation de votre dossier en cours d'année suite à un changement de situation familiale ou professionnelle, nécessitant une actualisation des données ou en cas de changement de l'état de santé de votre enfant.

Une attestation de tarif vous sera remise et vous permettra alors d'inscrire votre enfant à un accueil de loisirs.

Inscriptions

Les demandes d'inscriptions ne peuvent être prises en compte que si le dossier administratif est à jour.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les pièces demandées sont :

- Attestation de tarif délivrée par la Ville de Nice
- Photographie d'identité de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant
- Paiement de la participation financière

Un certificat médical de non contre-indication peut être demandé pour la pratique de certaines activités physiques.

L'inscription est ferme et définitive. Il n'y a pas de réservation possible.

Pour les Mercredis, l'inscription est annuelle ou trimestrielle. Pour les Vacances scolaires, l'inscription est à la semaine.

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles.

Une liste d'attente sera, le cas échéant, établie pour pourvoir à d'éventuelles places libérées. Les listes d'attente sont traitées par ordre chronologique d'enregistrement. Toute place non validée ou non payée dans les délais impartis sera réattribuée au bénéfice d'une demande enregistrée en « liste d'attente ». Toute nouvelle demande ou demande hors délai, fera l'objet d'une procédure d'intégration enregistrée en « liste d'attente ».

Priorité donnée aux enfants inscrits

Pour les réinscriptions des mercredis, seuls les enfants déjà inscrits et présents sont considérés comme prioritaires pour le trimestre suivant et ce uniquement pendant la période de réinscription.

Les enfants déjà inscrits et présents dans un de nos centres maternels (3-5 ans) seront jugés prioritaires pour intégrer un de nos accueils de loisirs enfants (6 à 12 ans). Toutefois, les parents concernés devront faire les démarches nécessaires dans les trois mois qui précèdent le 6^{ème} anniversaire de l'enfant.

Participation financière

Adhésion

La Semeuse est une association. Comme pour toute association, pour pratiquer une activité il faut en être membre en s'acquittant d'une cotisation individuelle de 22 € ou familiale de 44 € (pour les personnes d'un même foyer). L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Ils sont consultables par nos services grâce à la carte Nice Plus. Pour les personnes domiciliées en dehors de la Commune ou ne bénéficiant pas des tarifs du Contrat Enfance Jeunesse, un tarif journalier de 35 € est appliqué (70 € pour les mini séjours). Pour une inscription en cours d'année (mercredi) ou de vacances, le paiement s'effectuera au prorata des jours d'accueil restant à effectuer. Les parents s'engagent lors de l'inscription à payer les frais médicaux et d'hospitalisation éventuels de leur(s) enfant(s) ou à les rembourser à l'association.

Remboursement :

Adhésion

Le paiement de la cotisation exprime ainsi la volonté de l'individu à devenir membre. On ne peut perdre sa qualité de membre que par démission ou par exclusion. Comme le stipule l'article 4 de la **Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association**, « *tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.* » La cotisation n'est pas la contrepartie directe d'une prestation et n'est pas directement liée à la pratique d'une activité. **La cotisation ne peut donc être remboursée.**

Participation financière

Une inscription est **ferme et définitive**. Un remboursement ne peut avoir lieu que pour un arrêt complet et définitif de l'activité. Le remboursement ne peut être accepté que pour raison grave de santé (justifiant un **arrêt d'activité d'au minimum 5 jours consécutifs d'activité**) ou difficulté sociale importante (déménagement ou perte d'emploi justifiant l'arrêt complet et définitif de l'activité, divorce ou séparation, accompagnement d'une personne dépendante, ...), postérieures à l'inscription et ayant des conséquences directes sur la pratique de l'activité. En effet, il est important de souligner qu'en cas d'arrêt de la participation d'un membre, les charges de fonctionnement des activités (notamment les charges de personnel) continuent à courir. Un remboursement ne pourra être effectué qu'après une demande écrite argumentant le motif et les circonstances. Le remboursement sera ensuite éventuellement décidé par la Direction pour procéder à un éventuel paiement. Des pièces justificatives (attestation officielle ou un certificat médical (précisant la durée d'arrêt d'activité)) seront impérativement demandées pour procéder au remboursement. Seront retenus toutefois des frais de traitement administratif d'un montant de 10% de la participation financière avec un minimum de 10€ de frais retenus.

Accueil des enfants

Horaires

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs. Le centre est ouvert **de 8h à 18h**. Les parents viennent déposer les enfants **entre 8h à 9h** et viennent chercher leur enfant **entre 17h à 18h**.

Retards

En cas de retard exceptionnel le matin, il revient aux parents d'appeler le centre pour s'assurer que leur(s) enfant(s) puisse bien être accueilli(s). Suivant les activités programmées, le responsable du centre pourrait être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

Age minimum des enfants accueillis Conformément à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les enfants peuvent être accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs « dès leur inscription dans un établissement scolaire ». Les accueils de loisirs de La Semeuse n'accueillent que les enfants âgés de 3 ans révolus. Toutefois, le directeur de l'accueil de loisirs peut décider à titre dérogatoire et exceptionnel d'accueillir les enfants avant leur 3^{ème} anniversaire dès lors qu'ils sont scolarisés et ont la maîtrise de la propreté.

Santé

Les parents sont invités à faire part à la Direction de l'accueil de loisirs des observations ou des informations concernant la santé et l'épanouissement de leur enfant. En cas de problèmes importants (allergie, handicap, protocole médical spécifique, difficultés de comportement ou de langage) l'inscription ne sera définitive qu'après l'accord impératif du responsable de l'accueil de loisirs qui peut demander aux parents une entrevue au préalable.

Les parents ou le responsable légal du mineur peuvent être amenés à fournir le cas échéant certaines informations sensibles sur la santé du mineur. Elles peuvent être transmises au responsable sous enveloppe cachetée. L'accueil d'enfant souffrant de handicap ou de pathologie chronique est possible. Toutefois, il est soumis à l'accord du responsable de l'accueil de loisirs en fonction des capacités et des spécificités du centre. Une période d'essai peut être envisagée.

En cas de problème de santé de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à avertir le responsable de l'accueil de loisirs pour évaluer si l'état de santé permet l'accueil de l'(es)enfant(s). De même, les parents s'engagent à informer le responsable de l'accueil de loisirs en cas de chutes, blessures intervenues à la maison. Si l'état de l'enfant le nécessite, le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à demander aux parents de venir chercher impérativement leur enfant. En cas d'urgence ou de problèmes médicaux importants, les parents seront tenus rapidement informés par le responsable de l'accueil de loisirs.

En cas de maladie contagieuse, conformément à l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, le responsable de l'accueil de loisirs peut refuser l'accueil de l'enfant. Un certificat médical de non contagion ou d'aptitude à la vie en collectivité pourra alors être demandé.

Traitements médicaux

Pour toute administration de médicaments, il est demandé obligatoirement aux familles un double de l'ordonnance médicale. La posologie ainsi que les nom et prénom de l'enfant seront notés sur les médicaments. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans prescription médicale. Les parents doivent informer les responsables de tout médicament administré dans les heures précédant l'accueil de l'enfant. Les parents s'engagent à payer les frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

Sieste

Des temps de repos et de calme sont organisés après le repas de midi. Une sieste est systématiquement proposée aux enfants de moins de 4 ans. Les parents qui le souhaitent peuvent signaler des besoins ou des habitudes particulières concernant la sieste.

Responsabilités

A l'arrivée, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'encadrement. Les enfants de moins de 6 ans devront être obligatoirement accompagnés dans les locaux. Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver seuls avec une autorisation écrite du responsable légal. En cas d'empêchement, les parents pourront désigner une personne habilitée à récupérer leur enfant par une autorisation écrite. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne concernée. Sous réserve de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs, le départ de l'enfant peut être avancé exceptionnellement avec une décharge écrite des parents – nous consulter. Seuls les enfants de plus de 9 ans pourront être autorisés à partir seuls avec une autorisation écrite précisant l'heure de départ.

Comportement de l'enfant et de la famille

Les parents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur des accueils de loisirs. Pour le bon fonctionnement du centre et le bien-être et la sécurité des enfants, le responsable et l'équipe éducative ne peuvent accepter chez l'enfant des comportements qui seraient non-respectueux de l'autorité, des autres et des différences, qui mettraient en danger sa sécurité ou celles des autres, des comportements déviant ou délictuels. En cas de difficultés de comportement, de manquements successifs au présent règlement, les parents pourront être invités par la Direction à un entretien pour les associer à la résolution de ces difficultés. En cas d'événement grave ou de difficultés importantes persistantes, l'association pourrait être amenée à exclure temporairement ou définitivement l'enfant après une entrevue avec les parents.

Assurances

En sa qualité d'organisateur, l'association a souscrit une assurance en responsabilité civile. Il est toutefois conseillé aux familles de souscrire une garantie de type individuelle extra-scolaire (article 13 - loi du 17 juillet 2001).

Objets de valeurs / objets dangereux

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte(nt) pas d'objets qui puissent présenter des dangers pour eux-mêmes ou pour les autres. De même, les enfants ne seront porteur d'aucun objet de valeur sur le centre. En cas de perte ou vol, la direction décline toute responsabilité.

Droit à l'image

La Semeuse peut être amenée à utiliser des photos ou des vidéos de ses membres (prises durant les activités ou des manifestations) pour une utilisation sur différents supports de communication (papier, site internet, newsletters, ...) à des fins d'information et de promotion de ses activités. Si vous ne désirez pas que votre image soit utilisée, veuillez à en faire la demande expresse au siège de l'association.

Traitement informatique des données

Pour la bonne gestion de ses activités, des besoins d'information et de service de ses membres et usagers, à des fins de statistiques, de sécurité des biens et des personnes, La Semeuse recueille et procède au traitement d'informations personnelles de ses membres (état civil, adresse, coordonnées, ...). Elle peut échanger des informations à visée de prospection avec d'autres organismes poursuivant les mêmes objets. En application du règlement de protection des données du parlement européen du 27 avril 2016, les membres peuvent faire valoir leur droit (opposition, accès, rectification, effacement, portabilité) en s'adressant directement au siège de l'association aux heures ouvrables ou par mail à secretariat@lasemeuse.asso.fr.